

ÉMINCÉ DE BROCHET

Newsletter n°4, septembre 2020

Moratoire : fiction ou réalité ?

On a bien aimé l'annonce de Jean Castex du 15 juillet 2020 sur un moratoire pour l'installation de nouveaux projets de centres commerciaux dans les zones périphériques. Et on a bien aimé le speech de Barbara Pompili enfonçant le clou et annonçant une circulaire aux préfets pour une mise en place rapide de cette mesure. C'était une des 146 propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat retenues par Emmanuel Macron en juin dernier.

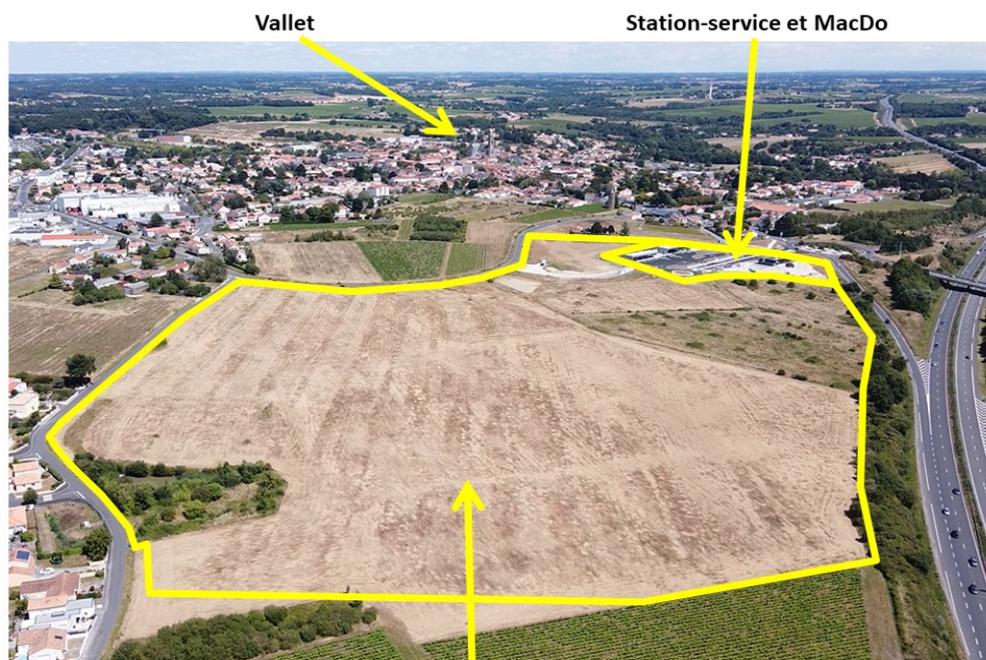
Rappelons au passage que toute cette dynamique a été mise en branle grâce au mouvement des Gilets Jaunes, donc cette annonce s'inscrit dans un long processus et un combat très large.

Mais ce qu'on aimerait encore plus, c'est que ce ne soit pas juste un effet d'annonce, que ce moratoire soit vraiment mis en application et qu'il concerne également les entrepôts XXL qui fleurissent un peu partout pour Amazon,

Goodman & Co. Alors la fameuse circulaire envoyée aux préfets le 24 août nous a laissés sur notre faim. Le Premier Ministre ne fait que rappeler les bons principes en matière de lutte contre l'artificialisation des sols dans le cadre de l'aménagement commercial. **Il n'y a rien de nouveau, toutes ces dispositions existent déjà. C'est juste qu'elles ne sont pas appliquées.**

Quant à demander aux préfets de faire des recours contre des projets dont ils sont largement complices (voir la déclaration d'utilité publique pour la ZAC du Brochet !), cela nous laisse dubitatifs.

Alors la montagne aurait-elle accouché d'une souris ? Attendons de voir à quoi ressemblera la loi promise par le gouvernement pour concrétiser le moratoire. En ce qui concerne la ZAC du Brochet, c'est sûr que c'est une zone commerciale en périphérie qui détruirait 17 ha de terres agricoles. C'est sûr qu'on pourrait éviter cette artificialisation en aménageant le site actuel du Hyper U, en particulier avec un



ZAC du Brochet (17.5 hectares)

parking aérien (comme à St Philbert de Grand Lieu ou à Vertou) pour libérer du foncier pour d'autres enseignes si cela est nécessaire (ça reste à voir...). Par contre la question est de savoir si le projet au Brochet est nouveau : oui, puisqu'à ce jour le dossier n'est jamais passé en commission pour obtenir les autorisations commerciales. En plus, la circulaire aux préfets

précise bien qu'il s'agit de protéger toutes les terres non artificialisées, même si le terrain est classé constructible. On ne manquera donc pas d'étudier précisément les modalités de ce moratoire.

Nouvel échec pour les centres commerciaux

Après que le Conseil Constitutionnel a donné tort au Conseil National des Centres Commerciaux sur l'analyse d'impact désormais obligatoire pour obtenir une autorisation commerciale (voir notre dernière newsletter), c'est au tour du Conseil d'Etat de rejeter une requête contestant plusieurs critères introduits par la loi ELAN : préservation du commerce de centre-ville, analyse d'impact, habilitation des bureaux d'études, absence de friche en centre-ville.

Alors que dans les dernières années c'était le droit européen qui avait été invoqué pour combattre l'idée d'une analyse d'impact, le Conseil d'Etat a jugé les nouvelles dispositions conformes au droit européen. Il a en particulier considéré que la lutte contre le déclin des centres-villes est une raison impérieuse d'intérêt général qui justifie des restrictions à la liberté d'établissement telle que garantie par l'article 49 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

Le match pourrait se poursuivre au niveau européen, et ce alors que l'Allemagne voit elle aussi des signes de faiblesse dans ses centres-villes, en particulier suite à la crise du COVID19. En tout cas, on peut dire que cette d'histoire d'analyse d'impact a l'air de sacrément embêter les foncières commerciales. Et pour la ZAC du Brochet aussi, il faudra une analyse d'impact. Affaire à suivre...

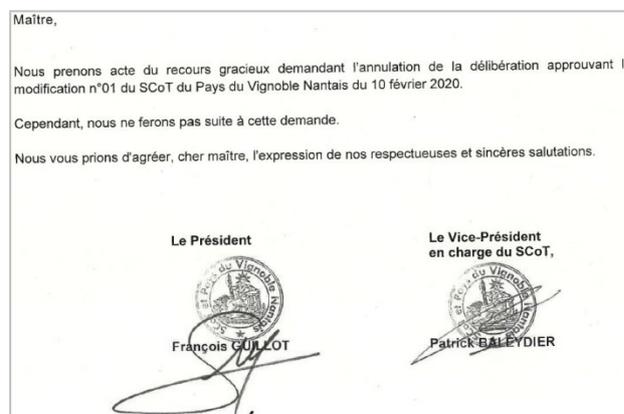
Du côté du Carnet

Ce dimanche 30 août, c'est plus d'un millier de manifestants – dont Laisse Béton Vallet, évidemment ! – qui ont convergé vers le site du Carnet pour protester contre le projet de parc « éco-technologique » porté par le grand port

maritime de Nantes-Saint-Nazaire dans l'estuaire de la Loire. Au menu de ce futur site industriel « clé en main » : la bétonisation de 110 ha en bord de Loire, dont 51 ha de zone humide ; la mise en péril de 116 espèces locales protégées ; le saccage d'une voie de passage de choix pour les oiseaux migrateurs ; un dragage massif de la Loire, avec son cortège de conséquences environnementales désastreuses ; environ 550 camions par jour et une augmentation drastique du trafic fluvial une fois le site achevé... Bref, une aberration (une de plus) pour quiconque entend amorcer une transition écologique. Les élus, assurément, n'attendaient pas une telle opposition. Alors que les bulldozers (dûment escortés par la maréchaussée) se tiennent prêts à démarrer les travaux qui doivent impérativement être réalisés sur la zone dite « compensatoire » avant le 21 septembre, la résistance s'organise. Les copains et copines sur place ont d'ores et déjà lancé un appel aux dons (nourriture et matériel), et ont besoin de tous les soutiens disponibles ! Pour vous tenir informés sur ce projet et l'actualité de la lutte : <https://stopcarnet.fr/>, « collectif stop carnet » sur FB et Twitter.

SCOT

En avril dernier, l'association de commerçants Laissez-nous vivre un peu et la famille Fleurance (en tant que riverains) avaient déposé un recours gracieux contre la modification du SCoT (voir notre dernière newsletter). Alors, la réponse est très courte :



Aucune explication. Du coup, en août, les opposants ont déposé un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif. Rendez-vous dans trois ans pour avoir un jugement...